

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Chic-Chocs, tenue le **21 juin 2022** via la plateforme Zoom. La rencontre est présidée par Madame Julie Pariseau. Monsieur David Smith, directeur du service des ressources matérielles et du transport scolaire est présent physiquement à la salle de conférence du Centre de services scolaire des Chic-Chocs.

| | |
|------------------|--|
| ÉTAIENT PRÉSENTS | Madame Julie Pariseau (présidente) Madame Anik Truchon (administratrice) Madame Cindy Vallée (administratrice) Monsieur Steve Fournier (administrateur) Madame Chantal Dufort (administratrice) Madame Isabelle Gagné (administratrice) Monsieur Yves Galipeau (administrateur) Madame Josée Synnott (directrice générale par intérim) Monsieur Steven Richard (directeur général adjoint par intérim) Monsieur Yves Marcotte (secrétaire général) Monsieur André Hughes (administrateur non-votant) |
| ABSENT(S) | Monsieur J. Antonio Blouin (administrateur) Madame Nadine Côté (administratrice) Madame Alexandra Girard (administratrice) Monsieur Jean-Nicolas Leclerc (administrateur) |
| PERMANENCE | Monsieur David Smith (administrateur) |
| INVITÉ(S) | |

1.0 GÉNÉRAL

1.1 *Ouverture de la réunion et constatation du quorum*

La réunion est ouverte sous la présidence de madame Julie Pariseau. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulière et validement ouverte.

1.2 *Présidence et secrétariat de la rencontre*

La présidente, madame Julie Pariseau, agit à titre de présidente de la rencontre et monsieur Yves Marcotte agit à titre de secrétaire.

1.3 *Lecture et adoption de l'ordre du jour*

Madame Pariseau constate le quorum et fait la lecture de l'ordre du jour.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par madame Chantal Dufort **ET APPUYÉE** de madame Cindy Vallée, il est résolu à l'unanimité,

CA-2206-085

Que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

1.4 Départ d'administrateurs et remerciements

La présidente du conseil d'administration désire souligner le départ de deux administratrices dont le mandat prendra fin le 30 juin 2022. Elle tient à souligner l'excellente contribution de Madame Chantal Dufort, membre parent et de Madame Nadine Côté, membre employée enseignante. La présidente remercie les deux administratrices pour leur implication et leur dévouement au développement de l'éducation dans la région. Des plaques honorifiques seront également remises aux deux administratrices.

1.5 Dépôt des formulaires de déclaration d'intérêt des administrateurs

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, par le gouvernement du Québec, en date du 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil d'administration doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil d'administration doit, au plus tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction, signer une déclaration à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les discussions ayant eu cours lors de la rencontre préparatoire au CA tenue le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce point était inscrit à la séance du 9 mai 2022, a été reporté à une séance ultérieure;

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE, par monsieur Steve Fournier **ET APPUYÉE** de monsieur Yves Galipeau, il est résolu à l'unanimité,

CA-2206-086

Que les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chic-Chocs adhèrent au règlement sur les normes d'éthique et de déontologie et que la présidente du conseil d'administration prenne acte du dépôt des déclarations d'intérêt transmises par les administratrices et administrateurs à cette séance du 21 juin 2022.

1.6 Calendrier des rencontres du conseil d'administration

CONSIDÉRANT l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement sur les « Règles de fonctionnement du conseil d'administration » lors de la séance du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les nouvelles règles de fonctionnement du conseil adoptée lors de la séance du 9 mai 2022, prévoient d'augmenter le nombre de séance à six (6) par année, auparavant au nombre de quatre (4);

CONSIDÉRANT la nécessité de planifier les rencontres du conseil d'administration pour la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors de la rencontre préparatoire au CA tenue le 13 juin 2022;

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE, par madame Isabelle Gagné **ET APPUYÉE** de madame Cindy Vallée, il est résolu à l'unanimité,

CA-2206-087

d'adopter les calendriers des rencontres du conseil d'administration (séances ordinaires et préparatoires) pour l'année 2022-2023, documents DG-2122-004 et DG-2122-005 datés du 13 juin 2022.

Que dès son adoption par le conseil d'administration, le calendrier des séances régulières pour l'année 2022-2023 soit diffusé sur le site WEB du centre de services scolaire.

1.7 Entente de confidentialité

Il n'y a aucune apparence de conflit d'intérêts à signaler à cette séance.

1.8 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022

Puisque les documents ont été rendus disponibles dans les délais prescrits, la présidente de la rencontre est dispensée de la lecture des procès-verbaux.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par monsieur Yves Galipeau, **ET APPUYÉE** par monsieur Steve Fournier, il est résolu à l'unanimité,

CA-2205-088

Que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

1.8.1 Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2021

Il est dorénavant permis aux centres de services scolaire de travailler à la mise en commun d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie qui pourra œuvrer auprès de plusieurs centres de services.

1.9 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2022

Puisque les documents ont été rendus disponibles dans les délais prescrits, la présidente de la rencontre est dispensée de la lecture des procès-verbaux.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, par madame Chantal Dufort, **ET APPUYÉE** par monsieur Steve Fournier, il est résolu à l'unanimité,

CA-2205-089

Que le procès-verbal soit adopté tel que modifié.

1.9.1 Suivi au procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2021

La directrice générale par intérim, Mme Josée Synnott, informe les membres de l'assemblée des derniers développements des négociations entre le gouvernement et l'association des cadres scolaires concernant le renouvellement de la convention collective des gestionnaires du réseau de l'éducation.

1.10 Période de questions du public

Aucune question du public.

2.0 DIRECTION GÉNÉRALE

Madame Josée Synnott, directrice générale par intérim, présente les points de ce service.

2.1 Structure administrative du personnel d'encadrement 2022-2023

CONSIDÉRANT les articles 96.8, 96.9, 110.5 et 110.6 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'intérim à la direction générale et l'impact sur des possibles mouvements de personnel futurs;

CONSIDÉRANT les avis de la direction générale et de la direction générale adjointe assumée par Messieurs Bernard D'Amours et Yvan Gauthier de juillet 2021 à février 2022;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire;

CONSIDÉRANT les consultations menées auprès des comités des relations professionnelles de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) et de l'Association des directeurs d'école de la Gaspésie (ADEG);

CONSIDÉRANT que la direction générale par intérim pourrait apporter prochainement, tel que discuté en séance de travail, des modifications mineures à la structure administrative;

CONSIDÉRANT la présentation du modèle de structure administrative du personnel d'encadrement et de son adoption par le conseil lors de la séance extraordinaire du 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT que si des modifications mineures sont apportées, la direction générale par intérim veillera à effectuer un retour en suivi auprès du CA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, les membres employés doivent se retirer lors des délibérations;

CA-2206-090

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par madame Chantal Dufort, **ET APPUYÉE** de madame Anik Truchon, il est résolu à l'unanimité d'adopter la structure administrative du personnel d'encadrement 2022-2023, document DG-2122-003, daté du 13 juin 2022, version 2, avec la modification suivante de reporter le projet pilote du gestionnaire administratif à une autre année et de faire l'ajout d'une direction adjointe d'établissement.

Que le retrait des délibérations des membres employés du conseil d'administration soit signifié au procès-verbal. Il est à noter que Mesdames Isabelle Gagné et Cindy Vallée, ainsi que M. David Smith (membres employés) ont quitté la séance à 18h55.

Retour en séance tenant des membres employés, il est 19h00.

3.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

Aucun point.

4.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX ADULTES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Aucun point.

5.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Aucun point.

6.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

7.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur David Smith, directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire, présente le point de ce service.

7.1 *Plan triennal 2022-2025*

VU l'article 211 de la loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les consultations faites conformément aux article 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CA-2206-091

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par madame Anik Truchon, **ET APPUYÉE** de monsieur Steve Fournier, il est résolu à l'unanimité que le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 soit adopté conformément au document SRM2122-004, daté du 4 mai 2022.

7.2 *Actes d'établissement 2022-2023*

VU les articles 39, 40, 100, 101 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les consultations faites conformément aux article 79, 110.1 et 193 de la loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour 2022-2025;

CA-2206-092

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par monsieur Yves Galipeau, **ET APPUYÉE** de madame Cindy Vallée, il est résolu à l'unanimité que soient délivrés les actes d'établissement pour l'année 2022-2023 conformément au document SRM2022-004, daté du 12 avril 2022.

7.3 *Aménagement des jardins Allant-vert – Résidence C.-E.-Pouliot*

Le présent dossier ne peut, pour l'instant, être présenté pour adoption par les membres du conseil d'administration en raison du dépassement significatif des coûts chiffrés lors des dernières évaluations obtenues. Une nouvelle analyse des coûts doit être réalisée afin de réévaluer le projet et de revoir le montage financier. Afin de conserver le financement en provenance du gouvernement fédéral, il est stipulé que les travaux doivent débuter au plus tard le 1er septembre 2022. Après une nouvelle analyse du dossier, une assemblée extraordinaire du conseil d'administration pourrait être convoquée au cours de la saison estivale pour l'adoption du projet.

7.4 *Réfection de l'entrée de service de l'école St-Rosaire*

CONSIDÉRANT l'acceptation des projets Maintien des bâtiments et Résorption du déficit de maintien 2019-2020;

VU l'appel d'offres public diffusé sur le Système Électronique d'appel d'offres (SÉAO) en date du 20 mai 2022 afin de retenir un entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'offre reçue :

| SOUSSIONNAIRE | PROVENANCE | MONTANT (AVANT TAXES) | MONTANT (APRÈS TAXES) | CONFORME | RECOMMANDATION |
|----------------------|-------------------|-----------------------------|--------------------------|----------|----------------|
| Construction CM Inc. | Grande- Vallée | 525 000,00 \$ | 603 618,75 \$ | OUI | OUI |

CA-2206-093

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par monsieur Steve Fournier, **ET APPUYÉE** de madame Chantal Dufort, il est résolu à l'unanimité de retenir les services de Rénovation CM Inc., afin de réaliser les travaux de réfection de l'entrée de service de l'école Saint-Rosaire, et de mandater le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire, à signer pour et au nom du Centre de services scolaire des Chic-Chocs, tous les documents requis à la réalisation des travaux.

7.5 Prix des aliments aux cafétérias d'école pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT l'existence, depuis 2008, de contrats d'exploitation pour les cafétérias des écoles concernées;

CONSIDÉRANT que ces contrats sont automatiquement renouvelés à chaque année;

CONSIDÉRANT qu'une clause au contrat stipule que le prix limite pour le coût d'un repas complet est sujet à l'approbation du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès des directions d'écoles concernées;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors de la séance préparatoire du conseil d'administration du 13 juin 2022;

CA-2206-094

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par monsieur Steve Fournier, **ET APPUYÉE** de Yves Galipeau, il est résolu à l'unanimité de que les prix pour un repas complet servi aux élèves et au personnel soient respectivement majorés à 7,75 \$ pour les élèves et à 10,00 \$ pour le personnel pour l'année 2022-2023;

QUE soit approuvée la liste de prix des aliments à la carte, conformément au document ci-joint SRM2122-002, version 1, en date du 21 juin 2022.

7.6 Réfection de la structure de l'École Saint-Joseph-Alban

CONSIDÉRANT la situation actuelle de l'affaiblissement d'une partie de la structure à l'école Saint-Joseph-Alban;

CONSIDÉRANT les risques qui sont associés à cette présente conjoncture qui nécessite une intervention rapide;

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder aux travaux de réfection de la structure de l'école Saint-Joseph-Alban afin d'éviter sa fermeture lors de la prochaine rentrée scolaire;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les contrats des organismes publics, art. 13 alinéa 1, permet l'octroi de contrat de gré à gré lors de telles situations d'urgence;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la part de la firme Rochefort construction;

CA-2206-095

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par monsieur Steve Fournier, **ET APPUYÉE** de monsieur Yves Galipeau, il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au montant de 388 777,00 \$ plus taxes à la firme Rochefort construction.

D'AUTORISER le directeur du service des ressources matérielles de négocier les modalités du contrat de gré à gré avec l'entrepreneur désigné selon les dispositions de l'article 13 alinéa 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

8.0 SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Aucun point.

9.0 SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Aucun point.

10.0 INFORMATION ET CORRESPONDANCE

10.1 Correspondance de la présidence

- La présidente, Julie Pariseau, a mentionnée être très satisfaite de la rencontre avec les employés du centre de services qui ont pris part à l'étude réalisée par la firme Cabinet RH lors du dépôt du rapport portant sur le diagnostic organisationnel. La rencontre s'est tenue le 15 juin 2022, et la présidente a tenu à remercier les employés présents pour leur participation et pour la qualité des échanges lors de la présentation. Elle a aussi effectué un bref retour sur la rencontre de presse tenu plus tôt en après-midi sur le même thème. Le message a été très bien perçu et bien présenté par la presse régionale de mentionner Madame Pariseau. Elle a tenu à souligner la participation de son collègue M. Yves Galipeau pour sa présence et sa participation à la conférence de presse de même qu'à la présentation du rapport avec les employés. Enfin, elle a remercié les membres du service de communications pour leur support et leur accompagnement tout au long du processus.

10.2 Correspondance de la direction générale

- La directrice générale par intérim, Madame Josée Synnott, présente la correspondance du ministre de l'Éducation qui s'adresse, à l'aube de la fin de l'année scolaire, à l'ensemble du personnel en éducation afin de les remercier pour leur dévouement.

11.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

12.0 FIN DE LA RENCONTRE

12.1 Levée de la rencontre

CA-2206-096

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE par monsieur David Smith, **ET APPUYÉE** de monsieur Yves Galipeau, il est résolu de lever l'assemblée à 19 h 35.

Julie Pariseau
Présidente de la rencontre

Yves Marcotte
Secrétariat général